

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 17 DECEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le DIX-SEPT DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY (à partir de 18 h 54), FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, BUTOR, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI (à partir de 18 h 27), COULON, FOURNIER, ABSOLU, FUJS.

M. DUPATY avait donné pouvoir à M. HAGHEBAERT (jusqu'à 18 h 54), M. GABORET à M. DELAVEAU, M. BOURILLON à Mme CHAPILLON, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. SUPPLISSON à M. TERRIER, M. DIGEON à M. MALET, Mme PROCHASSON à M. LAURENT

*o.o.o.o.o*

Madame RIBEIRO GONCALVES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 17 septembre 2015.....	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	4
Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014).....	6

### **FINANCES .....8**

1) Décision modificative n° 3 – Budget général.....	8
2) Décision modificative n° 3 – Budget annexe assainissement .....	9
3) Décision modificative n° 2 – Budget annexe eau potable.....	10
4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 – Budget général .....	10
5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 – Budget Annexe Assainissement.....	11
6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 – Budget Annexe Eau potable .....	12
7) Avance de trésorerie 2016 sur la rémunération du délégataire des aires d'accueil des gens du voyage.....	12
8) Avance de trésorerie 2016 – Contribution financière forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transports urbains .....	12
9) Avance de Trésorerie du COS de l'AME – Exercice 2016.....	12
10) Avance de trésorerie 2016 – Subvention OTSI.....	13
11) Subvention complémentaire du COS de l'AME – Exercice 2015 .....	13
12) Création d'une régie de recettes pour le cimetière intercommunal sis, 400 Rue de Pisseux à Amilly.....	13
13) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (Article L 1331-2 du Code de la santé publique) - Tarifs 2015 .....	14
14) Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) (Article L 1331-7 du Code de la Santé Publique) - Tarifs 2016 .....	16
15) Régularisation Déficit opération SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).....	17
16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de reversement du produit de 1 994 € au titre de l'exercice 2015 à la commune de Villevoques membre du Syndicat Arboria .....	18
17) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune de Corquilleroy.....	19

### **AFFAIRES GENERALES.....19**

18) Désignation auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).....	19
---	----

### **CULTURE .....19**

19) Acceptation du don par Monsieur Edwart Vignot d'un dessin de Girodet, appartenant à sa collection, pour l'enrichissement du fonds d'art graphique du musée Girodet .....	19
--	----

20) Pôle Spectacle Vivant : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention tripartite portant sur la mutualisation de la billetterie informatique de l'Agglomération Montargoise située à l'OTSI.....	20
21) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur .....	20
22) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de la DRAC Centre Val de Loire dans le cadre du projet « Bib'Numérique » (supports et contenus numériques) pour le réseau Agorame .....	21
23) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire pour la programmation culturelle 2016 de l'AME.....	22
24) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association Montargis coince la bulle pour la promotion de la bande dessinée .....	22

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 2123**

25) Sollicitation auprès de l'ADEME d'un accompagnement pour la concertation dans le cadre du plan climat énergie territorial.....	23
--	----

## **POLITIQUE DE LA VILLE .....24**

26) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2015 et de signer la convention afférente.....	24
27) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de délégation de tâches programmation Fonds européen 2014-2020 avec la Région Centre .....	24

## **AFFAIRES ECONOMIQUES .....25**

28) Attribution d'une subvention à l'association Apiculture en Gâtinais pour l'organisation de la 8ème Fête du Miel et de l'Apiculture.....	25
29) Approbation de la création d'un service commun de taxis à l'échelle intercommunale.....	25
30) Délivrance d'un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016.....	27

## **URBANISME .....28**

31) Taxe d'aménagement – Reversement de la part communale perçue par les communes sur les terrains appartenant à une zone d'activités communautaire sur le territoire de l'AME.....	28
32) Rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais.....	29
33) Cession de la parcelle AO 180 (pour 937 m <sup>2</sup> ), Zone d'activités de la Grande Prairie à CHALETTE, pour permettre l'extension de l'activité de la carrosserie de Mr et Mme CEBIRLIOGLU .....	32
34) Eau Potable – Protection des captages de la Chise sur la commune d'Amilly – Acquisition de la parcelle CI n° 21 .....	33
35) Commune de Chalette-sur-Loing – Convention d'occupation et de servitude ERDF/AME pour les parcelles AS n° 421-423-429 .....	34

## **LOGEMENT .....36**

36) Programme Local de l'Habitat – Prorogation .....	36
--	----

- 37) PLH – Construction de 2 logements PLAI individuels rue du 23 août à Châlette/Loing – Lot n° 5 et lot n° 6 - Modalités d’octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (2 délibérations)..... 36
- 38) OPAH- Versement d’une aide relative à la rénovation thermique ou à l’adaptation de logements (6 dossiers) ..... 37
- 39) Concession d’aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : Participation financière de l’AME au coût de l’opération pour l’année 2015 ..... 38

**TRANSPORTS.....40**

- 40) Autorisation à Monsieur le Président de signer l’avenant n° 5 au contrat de délégation de services publics pour l’exploitation du réseau des transports urbains de l’AME..... 40

*o.o.o.o.o*

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 07.

Monsieur DOOR offre à chaque élu un ouvrage intitulé « Gâtinais secret », édité par l’Eclaireur du Gâtinais.

**Approbation du PV de la séance du 17 septembre 2015**

Monsieur NOTTIN ne comprend pas les propos qu’il aurait prononcés, mentionnés page 15 du procès-verbal : « Il poursuit en disant que Monsieur SUPLISSON essaie de faire croire que c’est une simple décision administrative parce que l’AME ne dispose pas de la lisibilité nécessaire au vote. » Il ne propose pas de phrase alternative, puisqu’il s’agissait d’un débat oral.

Cette formule est donc supprimée et le procès-verbal de la séance du Conseil de l’AME du 17/09/15 est approuvé à l’UNANIMITE.

**Décisions prises en vertu de l’article L5211-10 du CGCT**

**Décision n° 15-21 du 30/10/2015 :**

J’ai décidé de déclarer les lots n° 02 et 03 infructueux pour la consultation relative à l’Acquisition et la livraison de fournitures administratives pour les services de l’AME (5 lots), compte tenu de l’absence d’offres recevables.

**Décision n° 15-22 du 04/11/2015 :**

J’ai décidé d’autoriser la SELARL PIASTRA-MOLLET à ester en justice afin de défendre les intérêts de l’AME devant le Tribunal administratif dans le contentieux avec un agent de l’EPCI.

**Décision n° 15-23bis du 24/11/2015 :**

J’ai décidé de signer le bail de droit commun d’une partie des locaux de la Maison de Santé avec Madame MOULIN, sophrologue-relaxologue, et Madame DEPARDIEU, diététicienne.

**Décision n° 15-24 du 19/11/2015 :**

J’ai décidé de réaliser un prêt de 1 500 000 € auprès de la Caisse d’Epargne, pour les besoins de financement des investissements de l’AME, aux conditions suivantes :

- Phase de mobilisation jusqu’au 1/04/16 : euribor 1 mois +0.68 %

- Phase de consolidation sur 15 ans : l'AME, à chaque consolidation, choisira le montant, le profil d'amortissement, la périodicité et le taux parmi les conditions suivantes :
  - . jusqu'au 22/01/16, amortissement constant : 1.74 % trimestriel
  - . jusqu'au 22/01/16, amortissement progressif : 1.76 % trimestriel
  - . à partir du 22/01/16, cotisation du moment sur demande : euribor 3 mois +0.98 %

La commission d'engagement s'élève à 1 500 €. Le remboursement de cet emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**Décision n° 15-25 du 19/11/2015 :**

J'ai décidé de réaliser un prêt de 1 250 000 € auprès de la Banque postale, pour les besoins de financement des investissements de l'AME, aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 24 décembre 2015
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement constant
- Taux d'intérêt annuel : Euribor 12 mois préfixé +0.73 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
- Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la Banque postale.

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**Décision n° 15-26 du 20/11/15 (annule et remplace la décision n° 15-25) :**

J'ai décidé de réaliser un prêt de 1 250 000 € auprès de la Banque postale, pour les besoins de financement des investissements de l'AME, aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 1/02/2031 mise en place lors du versement des fonds
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 6/01/16 avec versement automatique à cette date
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement constant
- Taux d'intérêt annuel : à chaque échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Euribor 12 mois préfixé +0.73 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.30 %.
  - Option de passage à taux fixe : oui
  - Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement s'élève à 0.15 % du montant du contrat de prêt. Le remboursement de cet emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**Décision n° 15-27 du 25/11/15 :**

J'ai décidé de signer une convention de mise à disposition gratuite d'infrastructures situées à Cepoy au bénéfice du Nautic Club de Cepoy. Les infrastructures concernent l'étang « La grosse pierre », une partie de ses rives, les îles existantes sur le plan d'eau, un garage, les voiries externes et les réseaux, de propriétés de l'AME.

**Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014)**

**Marché n° 15-041-T du 15/09/2015 :**

J'ai signé le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'aménagement de voirie et de création et redimensionnement du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Petite Ronce sur la Commune de PANNES. L'attributaire de ce marché est ECMO pour un montant de 21 300 € HT.

**Marché n° 15-042-S du 24/09/2015 :**

J'ai signé le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'ECS et de traitement d'eau des bâtiments gérés par l'AME. L'attributaire de ce marché est COFELY SERVICES - GDF SUEZ pour un montant de 352 178,63 € HT.

**Marché n° 15-044-S du 9/10/2015 :**

J'ai signé le marché de service de télécommunications de l'AME - Lot n°01 : Téléphonie fixe - Abonnements analogiques et T0 et communications entrantes et sortantes de ces accès. L'attributaire de ce marché est ORANGE SA. Le seuil maximum s'élève à 20 000 € H.T. (Sans seuil minimum).

**Marché n° 15-045-S du 13/10/2015 :**

J'ai signé le marché de service de télécommunications de l'AME - Lot n°02 : Téléphonie fixe – Abonnements T2 et communications entrantes et sortantes de ces accès. L'attributaire de ce marché est COMPLETEL SAS. Le seuil maximum s'élève à 8 000 € H.T. (Sans seuil minimum).

**Marché n° 15-046-S du 9/10/2015 :**

J'ai signé le marché de service de télécommunications de l'AME - Lot n°03 : Téléphonie mobile. L'attributaire de ce marché est ORANGE SA. Le seuil maximum s'élève à 35 000 € H.T. (Sans seuil minimum).

**Marché n° 15-049-T du 28/10/2015 :**

J'ai signé le marché de travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales - rue Albert Moreau à Montargis. L'attributaire de ce marché est MERLIN TP ENVIRONNEMENT pour un montant de 38 809,00 € HT.

**Marché n° 15-052-S du 12/11/2015 :**

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du carrefour entre les rues Raymond Lecerf, des Ponts et la rue du Gros Moulin sur la commune d'AMILLY. L'attributaire de ce marché est Striblen pour un montant de 62 640,00 € HT.

**Marché n° 15-053-T du 18/11/2015 :**

J'ai signé le marché de travaux d'aménagement de la zone humide des Près Blonds à Châlette-sur-Loing. L'attributaire de ce marché est MERLIN TP ENVIRONNEMENT pour un montant de 198 996,40 €.

**Avenant n° 4 du 16/11/2015 au marché n° 09-13 du 29/04/2009 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics du projet de renouvellement urbain du plateau**

Le Cabinet Coulon Leblanc a informé l'AME de l'arrêt de son activité professionnelle. Par conséquent, la part du marché restante au cabinet Coulon Leblanc est transférée vers le bureau d'Etudes Omnium Générale d'Ingénierie "OGI", co-traitant du groupement conjoint du marché, ainsi que l'ensemble des responsabilités afférentes à ces prestations, ce afin d'assurer l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des travaux, la gestion de l'entretien et la garantie de reprise des végétaux. Le bureau d'Etudes OGI accepte également de reprendre la responsabilité du suivi de la mission en tant que nouveau mandataire du groupement conjoint.

**Avenant n° 3 du 23/11/2015 au marché n° 12-31 du 11/07/2012 : Modification du plan de jalonnement**

Prolongation à nouveau du délai d'exécution de la mission. En effet, le Service Infrastructures de l'A.M.E. n'a pas reçu les validations du schéma directeur de la part du Département, impacté par l'étude. Par conséquent, le délai du marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

**Avenant n° 2 du 30/11/2015 au marché n° 13-058S du 28/08/2013 : Mission de maîtrise d'œuvre - Aménagement d'une maison de Santé et de bureaux du Centre Commercial de la Chaussée à Montargis**

Nouveau forfait de rémunération, suite ajustement des honoraires consécutif à la notification des avenants des marchés de travaux - Montant de l'avenant n° 02 : + 2 237,68 € H.T. portant le marché à la somme de 109 821,00 € H.T.

**Avenant n° 2 du 30/11/2015 au marché n° 14-008S du 8/03/2014 : Mission de maîtrise d'œuvre - Aménagement de locaux du SSIAD (Services des soins infirmières à Domicile)**

Nouveau forfait de rémunération, suite ajustement des honoraires consécutif à la notification des avenants des marchés de travaux pour le SSIAD et intégration du CCAS au programme - Montant de l'avenant n° 02 : + 25 441,56 € H.T. Portant le marché à la somme de 35 556,71 € H.T.

**Avenant n° 1 du 30/11/2015 au marché n° 15-048S du 23/04/2015 : Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des forages de l'Aulnoy**

Avenant de transfert suite cession du contrat de Eau et Industrie vers l'entité juridique Utilities Performance SAS, nouveau titulaire du marché (montant du marché initial : 14 750 € HT).

**Avenant n° 1 du 07/12/2015 au marché n° 15-015-S du 18/02/2015 : Mission d'évaluation de l'année 2014 du contrat urbain de cohésion sociale et élaboration du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020**

1/ Avenant augmentant le montant du marché suite missions supplémentaires dans le cadre d'animation des séances de travail sur site pour la configuration des conseils citoyens de

Montargis et Châlette-sur-loing - d'un montant de 2 850,00 € H.T. portant le marché à la somme de 15 225,00 € H.T.

2/ Prolongation du délai d'exécution de 4 mois.

## **FINANCES**

### 1) Décision modificative n° 3 – Budget général

Monsieur DOOR : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

<b>Fonction 92020 Administratif</b>	
Article 61522 Bâtiment	- 4 700 €
	- 4 500 €
<b>Fonction 92025 COS</b>	
Article 6474 Subvention COS	+ 958 €
<b>Fonction 92414 Aérodrome</b>	
Article 61522 Bâtiment	+ 4 700 €
<b>Fonction 92824 Aménagement Urbain</b>	
Article 61522 EMA	+ 2 100 €
Article 61522 PREV	+ 2 400 €
<b>Fonction 92810 Transport</b>	
Article 6574 Contribution	+ 7 300 €
<b>Fonction 9295 OTSI</b>	
Article 657482 Subvention complémentaire	
Sur taxe de séjour (Délib n° 15-220)	+ 2 840 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 098 €</b>

##### **Recettes**

<b>Fonction 92020 Administratif</b>	
Article 6419 Assurance statutaire	+ 8 258 €
<b>Fonction 9295 OTSI</b>	
Article 7362 Taxe de séjour	+ 2 840 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 098 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**



<b>Fonction 90322 Musée</b>	
Article 23171 Mécénat statues	+ 30 000 €
Article 2317 Travaux Musée	- 25 000 €
<b>Fonction 910 Opérations Patrimoniales</b>	
Article 2161 Don Bonnefoi (Sculpture)	+ 20 000 €
Article 2161 Don Edwart Vignot (dessin de Girodet)	+ 60 000 €
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 85 000 €</b>

### Recettes

<b>Fonction 90322 Musée</b>	
Article 10251 Mécénat statues	+ 5 000 €
<b>Fonction 910 Opérations Patrimoniales</b>	
Article 10251 Don Bonnefoi	+ 20 000 €
Article 10251 Don tableau Amis des musées	+ 60 000 €
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 85 000 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN, GABRIELLE).

## 2) Décision modificative n° 3 – Budget annexe assainissement

Monsieur DOOR : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Article 6743 Subvention exceptionnelle de fonctionnement (Déficit opération SPANC)	+ 170 000 €
Article 022 Dépenses imprévues	- 85 000 €
Article 6688	- 50 000 €
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 35 000 €</b>

#### Recettes

Article 629 Rabais remise ristourne	+ 35 000 €
-------------------------------------	------------

<b>TOTAL</b>	<b>+ 35 000 €</b>
--------------	-------------------

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Article 231510 Aire de stockage	+ 17 000 €
Article 231525 Desserte Chesnoy	+ 1 000 €
Article 23159 Travaux 2012	+ 500 €

Article 231534 Extension 2014	+ 151 500 €
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 170 000 €</b>
<b>Recettes</b>	
Article 458201 Déficit opération SPANC	+ 170 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 170 000 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

3) Décision modificative n° 2 – Budget annexe eau potable

Monsieur DOOR : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Article 2762 Créance Transfert de droits à déduction TVA	+ 53 000 €
	<hr/>
	<b>+ 53 000 €</b>

**Recettes**

Article 2762 Créance Transfert de droits à déduction TVA	+ 53 000 €
	<hr/>
	<b>+ 53 000 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 – Budget général

Monsieur DOOR : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2015	31 967 582.00 €
Dette 2015	- 5 100 000.00 €
	<hr/>
	26 867 582.00 €

Soit le ¼ **6 716 895.50 €**

Affectation des crédits

Fonction 90020 – S/Administratifs

Article 2183 Matériel de bureau et informatique	10 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	10 000 €

Fonction 90321 Médiathèque

Article 2188 autres immobilisations corporelles	20 000 €
Article 2313 construction	10 000 €

Fonction 90322 Musée	
Article 2317 immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	800 000 €
Fonction 90411 Complexe	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	5 000 €
Article 2313 construction	8 000 €
Fonction 90 810 Transport	
Article 2182 matériel de transport	500 000 €
Fonction 90 811 Assainissement Pluvial	
Article 2031 Frais d'études	10 000 €
Article 2315 installations matériel outillage technique	250 000 €
Fonction 90 822 Voirie	
Article 2315 installations matériel outillage technique	400 000 €
Fonction 90 824 Aménagement urbain	
Article 2315 installations matériel outillage technique	<u>200 000 €</u>
	<b>2 223 000 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur DOOR : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2015	7 149 481 €
Dette 2015	<u>- 470 000 €</u>
	6 679 481 €

Soit le ¼ **1 669 870 €**

Affectation des crédits

Article 2031 étude	5 000 €
Article 2313 construction en cours	10 000 €
Article 231520 travaux extension 2013	100 000 €
Article 231533 travaux réhabilitation 2014	100 000 €
Article 231534 travaux extension 2014	100 000 €
Article 231540 travaux extension 2015	100 000 €
Article 231541 travaux réhabilitation 2015	<u>100 000 €</u>
	<b>515 000 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 – Budget Annexe Eau potable

Monsieur DOOR : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2015	2 223 184 €
Dette 2015	1 000 €

---

2 222 184 €

Soit le ¼ **555 546 €**

Affectation des crédits :

Article 2315 travaux en cours **160 000 €**

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

7) Avance de trésorerie 2016 sur la rémunération du délégataire des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur DOOR : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 35 000 € au délégataire des aires d'accueil des gens du voyage, à valoir sur la participation 2016.

Cette somme sera versée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

8) Avance de trésorerie 2016 – Contribution financière forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transports urbains

Monsieur DOOR : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de **810 000 €** au délégataire du réseau des transports urbains à valoir sur la participation 2016.

Cette somme sera versée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

9) Avance de Trésorerie du COS de l'AME – Exercice 2016

Monsieur DOOR : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de **20 000.00 €** au COS de l'AME à valoir sur la participation 2016.

Cette somme sera versée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

10) Avance de trésorerie 2016 – Subvention OTSI

Monsieur DOOR : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de **36 000 €** à l'OTSI.

Cette somme sera versée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Bien entendu cette somme sera à valoir sur la subvention 2016 et fera l'objet d'une discussion avant le Budget Primitif 2016. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

11) Subvention complémentaire du COS de l'AME – Exercice 2015

Monsieur DOOR : « La société Edenred a remboursé à l'AME la somme de **958 €** au titre des tickets restaurant périmés de 2014.

Selon la législation en vigueur, cette somme est à reverser au Comité des Œuvres sociales de l'AME.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à reverser cette somme au COS de l'AME.

La dépense et la recette sont respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 92025 et Article 758 fonction 92020 de la décision modificative n° 3 du budget général. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

12) Création d'une régie de recettes pour le cimetière intercommunal sis, 400 Rue de Pisseux à Amilly

Monsieur DOOR: « Par délibération n° 15-180 du 25 juin 2015, le Conseil communautaire a pris la compétence « Gestion du cimetière, des colombaria et exploitation du crématorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400, rue de Pisseux à Amilly »

Dans ce cadre, une régie de recettes doit être créée pour l'encaissement du produit des concessions, des superpositions, taxes d'inhumation, taxes dépôt d'urne, droits d'exhumation et caveau provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Je vous demande de bien vouloir approuver la création de cette régie. »

Le Conseil, à l'**UNANIMITE**, approuve la création d'une régie de recettes pour le cimetière intercommunal situé 400 rue de Pisseux à Amilly, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux conditions suivantes :

- La régie de recettes est destinée à l'encaissement des recettes relatives à la gestion du cimetière : les concessions, les superpositions, les taxes d'inhumation, les taxes de dépôt d'urne, les droits d'exhumation, les caveaux provisoires
- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : Numéraires, Chèques, et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle (P1RZ)
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €
- Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum, une fois par mois.

- Le régisseur verse auprès du Président la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Compte tenu du faible niveau d'encaissement de la régie de recettes du cimetière et selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas tenu à la réalisation d'un cautionnement.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Un mandataire suppléant sera nommé. Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

13) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (Article L 1331-2 du Code de la santé publique) - Tarifs 2015

Monsieur DOOR : « Les frais de branchement sont dus par les usagers qui raccordent leur immeuble au réseau public d'assainissement des eaux usées et par dispositif de branchement installé, en application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.

Ils sont fixés par référence aux coûts moyens des branchements effectués sur les exercices précédents et sont exigibles à compter de la mise en place du dispositif de raccordement.

Le Conseil communautaire fixe tous les ans, par délibération, les différents tarifs applicables.

**RAPPEL DES TARIFS 2015 :**

- \* Branchement isolé : ..... 2 200 €
- \* Branchement systématique : ..... 1 020 €

Dans le cas où un même branchement serait utilisé pour plusieurs immeubles, celui-ci sera facturé au tarif ci-dessous ou réparti à parts égales entre les propriétaires des immeubles raccordés, soit :

- \* Branchement isolé : ..... 2 550 €
- \* Branchement systématique : ..... 1 443 €

**TARIFS PROPOSES POUR L'ANNEE 2016 :**

Branchements isolés :

Au vu des tarifs appliqués pour l'exercice 2015 et de l'analyse des coûts moyens de ces branchements, je vous propose de ne pas modifier le montant des frais de branchement isolé pour l'exercice 2016. A titre indicatif, le coût moyen pour l'année 2015 est de 2 459 € TTC.

Branchements systématiques :

Au vu des tarifs appliqués pour l'exercice 2015 et de l'analyse des coûts moyens de ces branchements, je vous propose de ne pas modifier le montant des frais de branchement systématique pour l'exercice 2016. A titre indicatif, le coût moyen pour l'année 2015 est de 824 € TTC.

De ce fait, si vous en êtes d'accord, pour l'exercice 2016 les frais de branchement s'élèveront à :

- \* Branchement isolé : ..... 2 200 €
- \* Branchement systématique : ..... 1 020 €

Dans le cas où un même branchement serait utilisé par plusieurs Immeubles, celui-ci sera facturé au tarif ci-dessous ou réparti à parts égales entre les propriétaires des immeubles raccordés, soit :

- \* Branchement isolé : ..... 2 550 €
- \* Branchement systématique : ..... 1 443 €

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

**PRIX MOYEN DES BRANCHEMENTS AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES – EXERCICE 2015**

**Branchements isolés :**

Au cours de l'exercice 2015, il a été réalisé 55 branchements isolés (dont 6 « gros branchements ») au coût moyen de 2 650 € TTC l'unité. Le coût moyen d'un branchement isolé « standard » est de 2 268 € TTC.

**Branchements systématiques :**

Au cours du dernier programme réalisé, il a été effectué 129 branchements systématiques au coût moyen de 824 € TTC l'unité.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT EAUX USEES**

ANNEE	BRANCHEMENTS	COUT MOYEN *	MONTANT DU REMBOURSEMENT	ECART	% DE LA COUVERTURE
2014	Systématique .....	-	1 020 €		
	Isolé .....	2 538 €	2 100 €	- 438,00	82,74 %
2015	Systématique .....	1 046 €	1 020 €	- 26,00	97,51 %
	Isolé .....	2 349 €	2 200 €	- 149,00	93,66 %
2016	Systématique .....	824 €	1 020 €	+ 196,00	123,79 %
	Isolé .....	2 268 €	2 200 €	- 168,00	97,00 %

\* Ce coût s'entend pour l'exercice N – 2

Madame GABRIELLE demande s'il s'agit d'un remboursement de frais avancés par les usagers ou si ce sont les usagers qui doivent rembourser à l'AME.

Monsieur DOOR répond que les usagers paient des frais de branchement lorsqu'ils raccordent leur immeuble au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Madame GABRIELLE s'interroge : l'AME a-t-elle l'obligation de proposer un forfait aux usagers ou l'AME fait-elle une économie sur les facturations ? Compte tenu des variations du coût moyen des frais de branchement d'une année sur l'autre et que le coût d'un chantier dépend de l'importance de celui-ci : ne serait-il pas possible de graduer le tarif parce que finalement, un petit chantier va payer autant qu'un gros ?

Monsieur DOOR indique qu'il s'agit d'un tarif moyen à l'année.

Madame GABRIELLE souligne qu'en 2016, le forfait sera plus élevé qu'en 2015.

Monsieur DOOR rappelle que c'est le principe d'un forfait.

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Madame GABRIELLE).

14) Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) (Article L 1331-7 du Code de la Santé Publique) - Tarifs 2016

**Monsieur DOOR** : « La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, en application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

Elle est exigible, soit à compter de la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau, soit à compter de la date d'achèvement de l'extension, de l'aménagement ou de la réaffectation d'un bâtiment déjà raccordé.

Le Conseil Communautaire fixe tous les ans, par délibération, les différents tarifs applicables.

Pour rappel, la PFAC sert à financer les systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif. Elle est due dès le raccordement des installations.

La réglementation fixe le montant maximum de la PFAC et du raccordement au réseau à 80 % du montant d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC), soit environ,  $8\ 000\ € \times 80\ \% = 6\ 400\ €$ .

Aujourd'hui, la somme PFAC + frais de branchement s'élève à environ 3 000 € pour une habitation.

Jusqu'à présent, l'application de la PFAC se faisait par forfait selon le type de construction. Il apparait que ce système pose des difficultés dans son application et son interprétation. Il serait, en conséquence, plus équitable d'appliquer la PFAC selon les m<sup>2</sup> construits comme le fait la majorité des Collectivités.

**RAPPEL DES TARIFS 2015 :**

	Constructions nouvelles	Extensions / Aménagements
Maisons d'habitation	Toute surface <b>800 €</b>	Surface < 60 m <sup>2</sup> sans pièce d'eau <b>0 €</b> Surface < 60 m <sup>2</sup> avec pièce d'eau <b>400 €</b> Surface > 60 m <sup>2</sup> <b>800 €</b>
Logements collectifs	T1 / T2 <b>400 €</b> T3 et plus <b>800 €</b>	
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Surface < 200 m <sup>2</sup> <b>800 €</b> Surface > 200 m <sup>2</sup> : <b>800 € + (Surface - 200) / 20 x 80 €</b>	<b>Surface / 20 x 80 €</b>
Constructions à destination de : Industrie	Surface < 200 m <sup>2</sup> <b>800 €</b> Surface > 200 m <sup>2</sup> : <b>800 € + (Surface - 200) / 40 x 80 €</b>	<b>Surface / 40 x 80 €</b>



Je vous propose donc d'instaurer des tarifs tels que définis ci-après :

- Pour les habitations, un tarif de 10 € / m<sup>2</sup>.

En effet, pour une habitation, le forfait de 800 € correspondait au moins à une surface de 80 m<sup>2</sup> (petite maison).

- Pour les locaux administratifs, commerciaux et à usage de bureaux, le calcul de la participation est simplifié en appliquant un taux unique de 4 € / m<sup>2</sup>.
- Pour les locaux industriels, la participation est fixée à 4 € / m<sup>2</sup> pour les 200 premiers m<sup>2</sup> et à 2 € / m<sup>2</sup> pour les suivants de façon à garder le principe précédent.

### TABLEAU RECAPITULATIF :

	Constructions nouvelles	Extensions / Aménagements / Combles (toutes pièces d'habitation)
Maisons d'habitation	Toute surface : <b>10 € / m<sup>2</sup></b>	Toute surface : <b>10 € / m<sup>2</sup></b> (hors vérandas, garages, abris de jardin, bûchers, etc., non assujettis à la PFAC)
Logements collectifs	Tous types : <b>10 € / m<sup>2</sup></b>	
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Toute surface : <b>4 € / m<sup>2</sup></b>	Toute surface : <b>4 € / m<sup>2</sup></b>
Constructions à destination de : Industrie	Surface < 200 m <sup>2</sup> : <b>4 € / m<sup>2</sup></b> Surface > 200 m <sup>2</sup> : <b>800 € + (Surface – 200) x 2 € / m<sup>2</sup></b>	Toute surface : <b>2 € / m<sup>2</sup></b>

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer aux autorisations d'urbanisme déposées en Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. »

Monsieur NOTTIN observe que « l'application de la FPAC d'un forfait selon le type de construction posait des difficultés dans son application et son interprétation ». Il souhaite savoir quelles difficultés ont été constatées.

Monsieur DOOR répond qu'il était difficile d'évaluer une construction assujettie à l'assainissement collectif, contrairement à l'assainissement non collectif. Il sera plus simple, et plus juste, d'appliquer un tarif au m<sup>2</sup>.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

#### 15) Régularisation Déficit opération SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Monsieur DOOR : « En 2005, l'Agglomération Montargoise a créé le Service Public d'Assainissement non collectif.

L'AME, outre les contrôles, a pris la compétence réhabilitation et entretien des installations individuelles.

Afin que les particuliers puissent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'AME a pris la maîtrise d'ouvrage des travaux et les a réalisés. Ces travaux ont été refacturés aux particuliers concernés déduction faite des subventions obtenues de l'AESN.

Pour ces programmes, l'AME a missionné un maître d'œuvre et a supporté son coût.

Les travaux sont désormais terminés, il convient donc de régulariser cette opération, qui doit s'équilibrer.

Il avait été décidé dès le début de l'opération que la maîtrise d'œuvre ne serait pas incluse dans le calcul du coût des travaux des usagers. Seuls les coûts des marchés de travaux, de mission SPS ont été considérés afin de refacturer l'usager.

Le bilan de cette opération présente un déficit de 169 027.22 €, montant de la maîtrise d'œuvre, qu'il convient de régulariser.

La dépense sera inscrite à l'article 6743 et la recette à l'article 458201.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à la Décision Modificative n° 3 du budget annexe assainissement. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de reversement du produit de 1 994 € au titre de l'exercice 2015 à la commune de Villevoques membre du Syndicat Arboria

Monsieur SUPPLISSON : « L'article 24 des statuts du Syndicat Mixte Arboria précise :

*Il est convenu que le Syndicat Mixte Arboria bénéficiera d'un reversement, par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, par voie de convention, d'une partie des produits fiscaux générés par les entreprises situées dans la zone d'activités aménagée par le Syndicat.*

*La convention organisant ce reversement fera l'objet de délibérations concordantes du Comité syndical, du Conseil municipal de Villevoques et du Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.*

*Le reversement sera calculé de manière à ce que la Commune de Villevoques obtienne un retour proportionnel à sa participation aux dépenses.*

*Si globalement, les produits fiscaux générés venaient à diminuer sur les zones, le reversement serait réduit dans la même proportion.*

Le montant à reverser aux membres du Syndicat fixé au moment du vote du budget primitif est de 121 591 €.

Il convient de procéder à un reversement à la seule commune de Villevoques, selon la répartition ci-après.

Aussi, je vous propose de retenir les sommes suivantes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de reversement avec le Syndicat Mixte Arboria, l'AME et la commune de Villevoques.

	%	Part AME du produit de 121 591 €	Reversement du produit considéré
<i>Villevoques</i>	<i>1.64</i>		<i>1 994</i>
<i>AME</i>	<i>98.36</i>	<i>119 597</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>100</i>	<i>119 597</i>	<i>1 994</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>		<i>121 591</i>	

Délibération votée à l'UNANIMITE.

17) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune de Corquilleroy

Monsieur SUPPLISSON : « Par courrier du 4 août 2015, la commune de Corquilleroy a sollicité auprès de l'AME un fonds de concours de 5 000 euros pour rénover les deux terrains du stade municipal de la commune suite à l'installation d'une communauté des gens du voyage qui a occasionné des remises en état.

Le coût des travaux de rénovation de cet équipement s'élève pour la commune à 12 121,20 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Corquilleroy. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## AFFAIRES GENERALES

18) Désignation auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Monsieur DOOR : « Afin de constituer la Commission départementale d'aménagement commercial, la Préfecture du Loiret nous sollicite pour désigner un représentant du Président de l'EPCI, notamment pour l'instruction des dossiers des entreprises situées sur la commune de Montargis.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre de l'article L 751-2 du code de commerce.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir désigner un représentant du Président pour siéger à cette instance et vous rappelle que toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret. Je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'UNANIMITE, désigne Monsieur Guy HAGHEBAERT pour représenter Monsieur le Président de l'AME au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial.

## CULTURE

19) Acceptation du don par Monsieur Edwart Vignot d'un dessin de Girodet, appartenant à sa collection, pour l'enrichissement du fonds d'art graphique du musée Girodet

Madame ABSOLU : « Monsieur Edwart Vignot, ancien directeur du département dessin chez Christie's Paris de 1998 à 2001, historien de l'art, auteur de plusieurs ouvrages (*Le bestiaire d'Eugène Delacroix*, 2008, Citadelles et Mazenod ; *La main dans l'art*, 2010, Citadelles et Mazenod, *Les maîtres du dessin*, 2010, édition Place des Victoires ; coauteur avec Jean Rochefort du livre *Le Louvre à cheval*, 2011), co-commissaire de l'exposition *Des démons entre désir et désespoir*, présentée en 2015 à l'Institut du monde arabe, membre du comité Delacroix et spécialiste du XIX<sup>e</sup> siècle a émis le souhait de faire don à l'AME pour l'année 2015 d'un dessin de sa collection pour le musée Girodet.

Ce dessin (crayon noir et estompe, 50 x 43cm) est une étude d'après le modèle pour le dernier chef-d'œuvre de Girodet *Pygmalion et Galatée* exposé au Salon de 1819 (Musée du Louvre, Paris). Il représente le buste avec un drapé sur l'épaule de Galatée. Rappelons que le musée conserve l'œuvre de Dejuinne représentant Girodet peignant ce tableau dans son atelier. Cette feuille de très grande qualité artistique et historique peut être identifiée avec le n° 206 de la vente Girodet de 1825 puis le n° 98 de la vente Coutan de 1829.

Cette œuvre est estimée à 60 000 € (soixante mille euros) par l'expert Alexis Bordes. L'AME étant éligible, en tant que collectivité territoriale, au mécénat ouvrant droit à un avantage fiscal pour le donateur, un reçu au montant de l'estimation expertisée sera délivré à Monsieur Edwart Vignot.

Je vous propose d'accepter le don à l'AME par Monsieur Edwart Vignot de ce dessin de très grande qualité tant du point de vue artistique qu'historique. Cette œuvre présentée en commission interrégionale d'acquisition sera inscrit sur l'inventaire du musée Girodet sous le numéro 015.2.1. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

20) Pôle Spectacle Vivant : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention tripartite portant sur la mutualisation de la billetterie informatique de l'Agglomération Montargoise située à l'OTSI

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise a équipé l'Office de Tourisme de Montargis d'un système de billetterie informatisée permettant la vente des billets des spectacles organisés par son « Pôle Spectacle Vivant ».

La ville souhaite poursuivre la vente de billets informatisés pour les spectacles qu'elle propose au public, via le point de vente Office de tourisme. Pour ce faire, elle disposera des moyens techniques mutualisés de billetterie informatisée mis à disposition par les services de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'une mise à disposition de la Ville de Montargis des fonctionnalités du système informatique de billetterie situé à l'OTSI et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

21) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et l'Association Cultures du Cœur collaborent afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité à un public qui en reste habituellement exclu.

La convention expose les termes de cette collaboration. A ce titre, l'AME s'engage à mettre à la disposition de Culture du Cœur un quota d'invitation que Cultures du Cœur mettra à disposition de ses bénéficiaires en lien avec des partenaires sociaux.  
Cultures du Cœur communiquera sur la programmation de l'AME et accompagnera les publics ciblés afin de leur permettre un accès facilité aux sorties culturelles.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec l'Association Cultures du Cœur »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

22) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de la DRAC Centre Val de Loire dans le cadre du projet « Bib'Numérique » (supports et contenus numériques) pour le réseau Agorame

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de la volonté affirmée de l'AME et des élus de porter l'accès au numérique pour tous, le réseau Agorame des médiathèques et de lecture publique développe un projet « Bib'Numérique » afin de jouer son rôle de médiateur sur les nouveaux outils que sont les liseuses, tablettes et contenus numériques.

Le projet est en cours de développement et s'articule autour :

- d'un nouveau portail d'information via l'adresse [www.agorame.fr](http://www.agorame.fr) (février 2016),
- de la mise en place d'une plate-forme donnant accès à du contenu numérique (musique, cinéma, livres, auto-formation, jeunesse, langues, jeux-vidéos spécifiques, presse en ligne),
- de prêt de 80 liseuses sur tout le réseau,
- de l'achat de tablettes numériques pour des actions d'animations et d'ateliers sur tout le réseau.

La finalité de ce projet, outre le rôle de médiation et d'accompagnement dans ces nouvelles pratiques documentaires et de lecture, est de pouvoir obtenir un label « Bibliothèque Numérique de Référence » (projet du Ministère de la Culture) pour notre territoire d'ici 2018.

Les dépenses mises en œuvre pour ces actions se décomposent, pour une première tranche, sur les années 2015 et 2016 :

	2015
	Montant HT
Liseuses – Investissement	7 974,00 €
Equipement (étuis, chargeurs)	1 485,00 €
Plate-forme Numérique BibliOnDemand (Archimed)	6 650,00 €
Abonnements aux éditeurs de contenus	16 981,00 €
Acquisitions documents numériques (500 titres)	10 000,00 €
Total	43 090,00 €
	2016
	Montant HT
Tablettes – Investissement	26 600,00 €
Equipement (étuis, chargeurs)	1 450,00 €
Abonnement plate-forme BibliOnDemand (Archimed)	4 380,00 €
Abonnement aux éditeurs de contenus	10 000,00 €
Acquisitions de documents numériques (500 titres)	10 000,00 €
Total	52 430,00 €

Le financement :

**DRAC** - 45 % du montant HT

(taux de base à 35 % avec 2 bonifications de 5 % chacune au titre de l'intercommunalité et au titre des nouvelles technologies)

Au titre de 2015 19 390,50 €

Au titre d'un produit perçu d'avance pour 2016 23 593,50 €

---

TOTAL 42 984,00 €

**AME**

Au titre de 2015 23 699,50 €

Au titre de 2016 28 836,50 €

---

TOTAL 52 536,00 €

Je vous propose d'approuver ces opérations et de solliciter auprès de la DRAC les subventions correspondantes. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

23) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire pour la programmation culturelle 2016 de l'AME

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) élabore une saison d'environ 35 spectacles par an ainsi qu'une offre culturelle variée autour du patrimoine et de la lecture publique pour tous les publics. L'AME réitère cette intention pour l'année 2016 et souhaite accentuer particulièrement le développement de ces publics et leur diversification par la mise en œuvre d'actions spécifiques avec le concours de l'ensemble des services culturels.

A ce titre l'AME sollicite le soutien de la DRAC Centre Val de Loire, dans le cadre des objectifs nationaux formulés, afin de pérenniser sa programmation culturelle et pour renforcer les actions visant au développement des publics.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire pour l'exercice 2016 »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

24) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association Montargis coince la bulle pour la promotion de la bande dessinée

Madame ABSOLU : « Depuis 2013, l'association "Montargis coince la bulle" et l'AME sont partenaires dans l'organisation du salon de la bande-dessinée de Montargis.

Ce salon qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2016 à la Salle des Fêtes de Montargis, contribue à répondre à la volonté de l'Agglomération de proposer une offre culturelle variée et de qualité aux publics du territoire et dans le cas présent, leur permettre de découvrir des auteurs et ouvrages de bande-dessinée.

L'AME attribuera une subvention de 24 000 €, répartie comme suit :

- 8 000 € versés sur l'exercice 2015 à la signature de la convention,
- 16 000 € versés sur l'exercice 2016 au plus tard le 31/03/2016.

Une exposition BD Concert se tiendra également du 10 au 30 mai 2016 à l'espace Thouvenot, dans l'enceinte de la médiathèque, mis à disposition gratuitement.

La convention spécifie notamment le montant de la subvention octroyée par l'AME (24 000 euros) et la répartition des rôles de l'Association et de l'AME. L'Association assurera la

direction de l'événement ainsi que sa bonne organisation et veillera particulièrement pour cette édition à augmenter sa fréquentation.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec l'association « Montargis coince la bulle » pour l'organisation du salon et des événements connexes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Monsieur DOOR souligne que le salon de la bande dessinée est organisé par Arnaud LE FLOCH', dessinateur de renom.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21**

### 25) Sollicitation auprès de l'ADEME d'un accompagnement pour la concertation dans le cadre du plan climat énergie territorial

Madame SERRANO : «Adopté en juin 2013 pour la période 2014-2020 le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) commun à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais fera l'objet en 2016 d'un bilan à mi-parcours. Cette phase permettra notamment de proposer une première évaluation de la démarche, d'interroger sa dynamique et d'intégrer de nouvelles thématiques comme celle de l'air. Dans ce contexte, la mobilisation et la concertation des parties prenantes sont importantes.

*Arrivée de Madame GADAT-KULIGOWSKI à 18 heures 27.*

Cette phase coïncide avec la possibilité de solliciter, à titre gracieux, une assistance à la concertation dans le cadre des démarches climat et énergie proposées par la direction régionale de l'ADEME. Cette assistance est réalisée par le cabinet Missions publiques.

Cet accompagnement permettrait notamment d'organiser un séminaire de travail avec le comité de pilotage du PCET pour évaluer à mi-parcours la dynamique du PCET et pour la renforcer. Cet accompagnement aboutirait à la rédaction, avec le chargé de mission Climat Énergie, d'une feuille de route « concertation et gouvernance » du PCET.

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord, de :

- SOLLICITER auprès de l'ADEME, l'accompagnement gracieux pour la concertation dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents y afférents. »

Monsieur DOOR annonce une bonne nouvelle : l'AME a obtenu une subvention de l'Etat.

Madame SERRANO confirme qu'une nouvelle enveloppe de 500 000 € est à partager avec le Pays Gâtinais.

Monsieur DOOR ajoute que cette subvention supplémentaire vient s'ajouter aux 500 000 € déjà accordés.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 26) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2015 et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Je vous rappelle que l'association départementale d'Aide aux Victimes du Loiret (AVL) est née de la mutualisation des lieux, des personnels salariés et bénévoles ainsi que des moyens matériels et financiers des deux anciennes structures de Montargis et Orléans.

Les autorités judiciaires et le Conseil départemental du Loiret ont souhaité mettre en place un projet départemental d'aide aux victimes afin d'avoir une politique cohérente et lisible à la fois en terme d'interventions et de financements.

L'association a pour objet :

- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les aider à obtenir une réparation effective de leur préjudice ;
- de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- de leur faire bénéficier d'un soutien psychologique, de les orienter si nécessaire vers d'autres services partenaires identifiés ;
- de sensibiliser les partenaires à l'accueil spécifique des victimes d'infractions pénales.

Au 31 décembre 2014, l'AVL a traité 646 dossiers sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

L'association assure des permanences :

- à l'antenne de Montargis (4 jours par semaine),
- au Commissariat de Montargis, le lundi matin,
- au Tribunal de Grande Instance de Montargis (1 fois par semaine) où 36 entretiens ont eu lieu.

Au regard de la mission d'intérêt général que remplit l'association avec des actions qui s'intègrent pleinement dans la compétence communautaire Politique de la Ville et de sa participation au sein du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), je vous propose de soutenir l'association afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention 2015 s'évalue à 10 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 496

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association AVL au titre de l'exercice 2015, d'approuver les modalités de la convention et de m'autoriser à la signer ».

Délibération votée à l'UNANIMITE.

### 27) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de délégation de tâches programmation Fonds européen 2014-2020 avec la Région Centre

Monsieur DOOR : « Le programme opérationnel FEDER Centre-Val de Loire 2014-2020 affiche un axe dédié aux quartiers prioritaires Politique de la ville répartis dans 19 EPCI de la région.



Doté de 9 M€ de FEDER, cet axe doit permettre d'accompagner des projets de lutte contre la précarité énergétique à travers des opérations de rénovation thermique du parc social, et de contribuer au développement économique des quartiers à travers des opérations d'investissement dans des structures d'accueil d'entreprises ou d'activités.

Cet axe urbain a la particularité d'être en partie géré par les EPCI en charge de la politique de la ville. Conformément à l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 7 du règlement (UE) n° 1301/2013, chaque EPCI se voit confier par la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion, une partie des tâches de gestion.

Un article spécifique relatif à la mobilisation du FEDER sur les quartiers a été intégré dans notre convention de contrat de ville.

Par courrier du 16/10/2015, le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire propose que l'AME bénéficie d'une délégation de tâches qui prendra la forme d'une convention. Plus précisément, la délégation concerne la présélection des opérations éligibles au Fonds européen.

Je vous invite à m'autoriser à signer la convention de délégation de tâches – programmation 2014-2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### 28) Attribution d'une subvention à l'association Apiculture en Gâtinais pour l'organisation de la 8ème Fête du Miel et de l'Apiculture

Monsieur HAGHEBAERT : « L'association APICULTURE EN GATINAIS, régie par la loi de 1901, a son siège à Villemandeur, centre culturel. Elle existe depuis 30 ans.

Par courrier du 26 septembre 2015, l'association a saisi l'agglomération d'une demande de subvention pour l'organisation de la 8ème Fête du Miel et de l'Apiculture (thème : « Fleurs, Abeilles et Miel ») qui aura lieu du 5 au 7 février 2016 à la salle des Fêtes de Montargis.

Cette manifestation (grande exposition et conférence) aura une dimension économique en encourageant la production de miels et la fabrication de produits à base de miels. De plus, cette production revêt une dimension culturelle importante en Gâtinais. Un aspect pédagogique doit aussi être souligné car un partenariat est prévu avec les écoles (visites guidées et concours de dessins).

La commission Développement Economique et Touristique propose que la 8ème édition de la Fête du Miel et de l'Apiculture, fasse l'objet d'une subvention de 500 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

### 29) Approbation de la création d'un service commun de taxis à l'échelle intercommunale

Monsieur HAGHEBAERT : « A la demande des principales communes de l'AME, la Commission Développement Economique et Touristique s'est penchée sur la création d'un service commun de taxis à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Dans une première étape, l'objet de ce service commun est de permettre à tous les taxis installés sur le territoire communautaire de stationner en Gare de Montargis et d'y prendre en charge des clients. La gare est en effet une centralité en matière de mobilité dont le rayonnement couvre largement tout le territoire de l'intercommunalité.

L'accord des artisans taxis a été sollicité par des courriers individuels envoyés en recommandé avec accusé de réception. A la vue des retours obtenus, il apparaît que la majorité absolue des professionnels est favorable à cette création d'un service commun.

Il conviendra aussi que toutes les communes de l'A.M.E. se prononcent favorablement à cette création.

De plus, la création d'un tel service est suspendue à l'obtention d'un arrêté préfectoral.

La date prévue de mise en œuvre de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Je vous propose d'approuver la création d'un service commun de taxis à l'échelle intercommunale. »

Monsieur DOOR indique que l'avis de la Commission départementale des artisans taxis sera sollicité, puisque ce sujet soulève des questions. Un débat sera donc engagé à la Préfecture. Ce dossier est particulièrement suivi par les communes de Châlette-sur-Loing et Montargis. Les taxis de ces deux communes sont prioritaires pour prendre en charge des clients ; cela pose problème aux taxis issus d'autres communes. Il convient de négocier avec les artisans taxis, la Préfecture, les communes. Il est donc proposé la création d'un service commun, à l'échelle communautaire.

Monsieur NOTTIN redit ses propos, tenus au Conseil municipal de Montargis lundi. La majorité absolue des taxis ne représente pas les taxis montargois car ceux-ci sont tous contre ce projet. Il lui a été répondu que les élus "marchaient sur des œufs", qu'il s'agit d'un dossier extrêmement flou et inextricable. Des taxis ont payé des licences, d'autres pas. Il ne souhaite pas voter une délibération aujourd'hui alors qu'autant d'inconnues ne sont pas maîtrisées. Il prévient qu'il s'abstiendra, comme il l'a fait au Conseil municipal. Trop d'éléments manquent.

Monsieur DOOR rappelle que les élus disposent des mêmes éléments. Toutes les communes disposent de taxis. Aujourd'hui, seuls certains taxis ont priorité car c'est un principe qui remonte à des dizaines d'années. Il convient de faire évoluer les choses avec la création d'un service commun. Ensuite, l'arrêté préfectoral indiquera si ce service commun est légal et donnera des modalités (paiement des licences), en s'appuyant de l'avis de la commission consultative des artisans taxis.

Le dossier doit pouvoir évoluer pour retrouver une certaine sérénité dans le monde des taxis. Effectivement, certains professionnels ont payé des licences, chères, et d'autres n'ont rien payé. Seuls, les taxis des deux communes peuvent agir, alors que la gare appartient à la communauté. Celle-ci est financée par les collectivités. Les élus "marchent sur des œufs", peut-être, mais posément et calmement en construisant quelque chose pour l'avenir. Les mairies de Châlette-sur-Loing et Montargis continuent de travailler ensemble dans ce sens, auprès des artisans taxis actuellement en place.

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

30) Délivrance d'un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016

Monsieur HAGHEBAERT : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation.

La Loi Macron du 06 août 2015 étend la possibilité de suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 fois antérieurement. Cette règle s'appliquera pour la première fois au titre de l'année 2016.

Cette réforme appelle une procédure comportant obligatoirement les trois étapes précisées ci-dessous :

- La décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal,
- Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, l'EPCI doit émettre un avis conforme par l'intermédiaire d'une délibération prise au sein de son Conseil Communautaire,
- La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les élus membres de la Commission Développement Economique recommandent que, pour l'année 2016, l'AME agrée systématiquement toutes les demandes qui pourraient être faites par les communes pour porter à plus de 5 (et jusqu'à 12) le nombre annuel de dérogations au repos dominical, avec toute la fluctuation possible entre les activités commerciales et les communes.

Il nous revient de prendre une délibération avant la fin de l'année 2015 en ce sens.»

Monsieur NOTTIN estime que cette délibération est inutile économiquement et dangereuse socialement. Inutile économiquement car tout le monde sait, et cela est prouvé, que l'ouverture des magasins le dimanche ne crée ni emploi ni consommation supplémentaire. En effet, ouvrir les magasins le dimanche ne fera pas pousser les billets dans les poches des consommateurs et l'argent dépensé ce jour-là ne le sera pas un autre jour. Si des emplois sont créés dans la grande distribution à cause de l'ouverture des magasins le dimanche, des emplois seront supprimés dans d'autres secteurs géographiques et également dans le commerce de proximité. Au total, cela risque fort de favoriser les grandes enseignes et de provoquer la fermeture des petits commerces de centres villes.

De plus, cela risque de détruire des emplois stables au profit d'emplois précaires. Quant à la majoration de salaires, le doublement des heures de travail le dimanche n'est même pas prévu ; la loi Macron se contentant de renvoyer la question des contreparties salariales à la négociation. Pour satisfaire des besoins qui restent à prouver, surtout dans l'AME où le flux de touristes étrangers ou même la demande locale d'ouverture le dimanche reste largement à démontrer, cette contre-réforme va dégrader les conditions de travail et de vie des salariés du commerce concerné.

Dangereuse socialement, car beaucoup de salariés du commerce sont des femmes, souvent à temps partiel. Quand elles sont volontaires, c'est le plus souvent parce que travailler le dimanche est leur seule façon d'avoir un salaire décent. Ces conditions de travail dégradées rendent difficilement compatibles leur vie de mère et leur vie de salariée. On parle de volontariat mais les salariés sont rarement en situation de résister aux pressions de leur employeur. Les salariés du commerce subissent déjà des horaires contraignants, le travail du samedi, de faibles salaires et une faible syndicalisation.

Les élus se plaignent du délitement du lien social ou de l'autorité parentale, de l'individualisme, de la déstructuration sociale dans les milieux populaires et modestes, et avec de telle réforme tout est fait pour fragiliser les liens familiaux. Le droit au repos et à la famille doit être préservé

pour tout concitoyen. C'est la garantie d'un temps commun pour soi, pour ses proches, pour la vie collective. Travailler le dimanche arrange certains jeunes pour payer leurs études. Il serait toutefois préférable de leur donner des bourses parce que souvent s'ils sont dans l'obligation de travailler pour financer leurs études, ils sont issus très majoritairement de milieux modestes. Ce temps passé à travailler est alors un handicap pour réussir ces études. Tous les chiffres le démontrent.

Au final, cette contre-réforme est un pas en avant dans la flexibilité du travail et le recul des activités et valeurs collectives. Si le travail du dimanche se justifie, notamment pour la continuité de certains services publics comme la SNCF, cette extension dans le commerce se traduira surtout par une spirale infernale aboutissant à la remise en cause du repos dominical. Il est risqué de voir ainsi "sauter un verrou" avec une banalisation du travail dominical, laquelle pourrait bien finir par abolir toute majoration salariale.

Il prévient qu'il votera contre cette délibération qui est une véritable attaque en règle contre les droits des salariés du commerce dans l'AME.

Monsieur DOOR souligne que des élus peuvent être pour ou contre cette loi. Celle-ci a été adoptée en vertu de l'article 49-3 de la Constitution. Cette procédure est rare. Le fait est que dorénavant cette loi existe. Le rôle des municipalités consiste à faire respecter la loi. En revanche, il revient directement aux associations et aux chambres de commerce de prendre cette décision et de la transmettre au Maire. Dans le cas présent, l'EPCI, qui détient la compétence développement économique, doit enregistrer l'aval de cette réforme. Les élus de l'AME doivent faire respecter la loi.

Monsieur NOTTIN doute que la loi impose d'agréer systématiquement les demandes qui pourraient être faites par les communes.

Monsieur DOOR confirme qu'une procédure est obligatoire. Les municipalités seront saisies par les associations de commerçants. Un commerçant, seul, ne pourra pas décider. Les associations de commerçants donneront leur avis. Ce n'est ni à la commune, ni à l'EPCI de déterminer le nombre de dimanches. Les associations de commerçants devront formuler une demande.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN – Abstentions : DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, GABRIELLE).

## URBANISME

### 31) Taxe d'aménagement – Reversement de la part communale perçue par les communes sur les terrains appartenant à une zone d'activités communautaire sur le territoire de l'AME

Monsieur LELIEVRE : « En application de l'article L331-2 alinéa 7 du code de l'urbanisme, les communes peuvent reverser à l'EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de la compétence communautaire. Les statuts de l'AME ont été modifiés en ce sens, en 2013 : l'article 25 prévoit que sont reversés à la communauté d'agglomération les produits des taxes d'aménagement dues par les titulaires d'un permis de construire délivrés sur des terrains appartenant à une zone d'activité communautaire sur le territoire d'une commune de l'AME.

Une délibération concordante de l'EPCI et des communes doit donc être prise pour définir les conditions de ce reversement et rendre effectif ce reversement des communes à l'EPCI.

La présente délibération porte ainsi sur les modalités de répartition de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le territoire duquel des zones d'activités économiques ont été reconnues d'intérêt communautaire, étant précisé que les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) encore en vigueur, ne sont pas concernées par ce dispositif, ces zones étant exonérées du versement de la taxe d'aménagement.

Actuellement, à titre de précision, sont concernées par le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, les communes suivantes :

- **Commune de Amilly** : ZA « KM110-Antibes et St Firmin », « Le Chesnoy », et ZI Amilly ;
- **Commune de Châlette sur Loing** : ZA « Hutchinson », « Bords du Canal », « Château Blanc », « Grande Prairie » et « Saint Gobain » ;
- **Commune de Corquilleroy** : « Le Bigot », ZA « Chaumont »
- **Commune de Pannes** : « Tourneau », « Arboria 2 »
- **Commune de Villemandeur** : « Arboria 2 »

La taxe d'aménagement est, d'une manière générale, payée par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme pour une partie un an après la délivrance de l'autorisation, et, vingt-quatre mois après pour l'autre partie.

La taxe d'aménagement est calculée par les services de la Direction Départementale des Territoires qui fournit aux communes bénéficiaires de la taxe d'aménagement les éléments concernant l'année civile précédente, nécessaires à l'établissement des prévisions de recettes.

A compter du 15 février 2016, les communes concernées devront transmettre à l'AME un état récapitulatif listant les autorisations d'urbanisme de l'année civile précédente délivrées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire susmentionnées, ainsi que les éléments permettant d'établir les prévisions de recettes budgétaires.

Elles devront verser à la Communauté d'Agglomération Montargoise, au mois de janvier de l'année n+1, les sommes de taxes d'aménagement perçues dans l'année sur lesdits terrains.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer, d'une part, sur le reversement de l'intégralité du produit des taxes d'aménagement dues par les titulaires d'un permis de construire délivrés sur les terrains appartenant à une zone d'activité communautaire, et, d'autre part, sur les modalités de ce reversement. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

### 32) Rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais

Monsieur LELIEVRE : « Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-39), le Président du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais a adressé un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif 2014 arrêté par le comité syndical.

Le rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté au Syndicat mixte sont entendus, avant le 31 décembre 2015.

Pour rappel, le Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais a été créé par arrêté préfectoral, le 22 août 2011, regroupant les territoires de l'AME, les 5 Communautés de communes de Lorris, Château-Renard, Ferrières-en-Gâtinais, Courtenay et Châtillon-Coligny.

Le Syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation de l'application du SCoT,
- les modifications et révisions du SCoT,
- la définition des modalités de concertation avec les organismes publics et la population,
- la définition des modalités d'élaboration des schémas de secteurs territoriaux et thématiques et leur mise en cohérence.

Ce rapport retrace les délibérations prises au cours de l'année 2014, reprend les données générales financières et détaille les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. »

### **Rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais – Synthèse**

✚ Le Comité Syndical compte 65 sièges répartis de la manière suivante :

Structures	Population légale	Nombre de communes	Nombre de sièges au comité syndical
Agglomération Montargoise Et rives du loing	63 099	15	32
Communauté de communes de Chatillon-Coligny	11 118	12	6
Communauté de communes des Quatre Vallées	17 192	19	9
Communauté de communes du canton de Lorris	10 444	14	6
Communauté de communes du canton de Château-Renard	10 877	10	6
Communauté de communes du Betz et de la Cléry	10 116	15	6

Les élections municipales de Mars 2014 ont entraîné le renouvellement du Comité Syndical. Les nouveaux délégués ont été installés lors du Comité Syndical du 16 Mai 2014. Frédéric Néraud a été reconduit dans ses fonctions de Président et un nouveau bureau a été constitué.

✚ 6 réunions du Comité syndical ont eu lieu en 2014, générant 27 délibérations.

✚ Dans le cadre de l'élaboration ou de la modification d'un PLU, le Syndicat peut être sollicité à deux titres :

~ Pour rendre un avis consultatif, en tant que Personne Publique Associée.

Dans ce cadre, les élus ont eu l'occasion de rendre un avis favorable à la modification du PLU intercommunal (PLUi) de l'AME, ainsi qu'à la révision allégée de ce même PLUi sur la commune de Cepoy. Un avis favorable a été également rendu concernant le PLH de la CCBC.

~ En l'absence de Schéma de Cohérence territoriale exécutoire sur le périmètre du Syndicat, il revient également au Syndicat d'accorder les demandes de dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'urbanisme, obligatoires s'il y a ouverture de nouvelle(s) zone(s) à l'urbanisation dans le cadre d'une élaboration ou révision d'un document d'urbanisme.

Le Comité syndical n'a pas été sollicité à ce sujet en 2014.

- ✚ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Loiret a proposé d'accompagner le Syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, comme il le fait pour 3 autres SCoT du Loiret.

Cette démarche s'est traduite par des sessions de formations sensibilisation des élus, des visites de villages, des expositions pour le grand public, etc.

Les travaux du CAUE, réalisés par un stagiaire, ont aboutis à la rédaction d'un guide méthodologique d'accompagnement de la procédure de SCoT, présenté en Comité Syndical le 12 décembre 2014 et diffusé à l'ensemble des communes et intercommunalités du territoire.

Le Syndicat mixte a adhéré au CAUE, soit une cotisation de 2 300 € et pris en charge les frais inhérents au stagiaire, soit 3 200 € (rémunération et frais liés au stage).

- ✚ Après une première phase de présentation de la démarche et de concertation auprès des élus du territoire qui a consisté essentiellement en une session d'ateliers territoriaux dans les intercommunalités membres et une session d'ateliers thématiques avec les élus du syndicat fin 2013, les réunions de travail se sont multipliées en 2014 :

- Une session de 5 ateliers de concertation auprès de la profession agricole ont été menés conjointement avec la Chambre d'Agriculture, en charge du volet agricole du diagnostic. Ils ont regroupé plus de 130 agriculteurs,
- Un atelier technique, le 29 janvier 2014, regroupant les différents techniciens des intercommunalités du territoire et du Pays Gâtinais,
- Un atelier « formes urbaines » le 31 janvier 2014, abordant la question des différentes formes urbaines et de leur impact sur le territoire,
- Le 24 février 2014 un premier rendu du pré-diagnostic a été présenté au Comité Syndical du SCoT,
- Suite à l'arrivée des nouvelles équipes après les élections municipales, une présentation de « remise à niveau » a été proposée le 13 juin 2014 (qu'est-ce qu'un SCoT, présentation de l'avancée des travaux, des conclusions du pré-diagnostic etc.),
- Le pré-diagnostic a également été présenté au grand public lors de deux réunions publiques organisées à Montargis le 13/06/2014 et à Nogent-sur-Vernisson le 03/07/2015,
- Une réunion Personnes Publiques Associées (PPA) d'échanges avec les partenaires institutionnels et territoriaux sur le contenu et les enjeux émanant du diagnostic s'est tenue le 26 Juin 2014,
- Afin de faire le lien entre la phase de diagnostic et celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), une Rando'SCoT a été organisée le 30 juin 2014. Les élus du Syndicat ont pu, dans le cadre d'une journée de visite sur le territoire du SCoT, confronter leurs expériences et échanger sur les enjeux émanant du diagnostic au regard de visites guidées sur les thèmes du vieillissement et de l'accès aux services (Lorris), de l'urbanisme durable (Nogent-sur-Vernisson) et du développement économique (Villemandeur),
- Les premiers ateliers thématiques du PADD se sont tenus le 4 juillet 2014. Quatre thèmes ont occupé les élus du Syndicat : Environnement/agriculture, capacités d'accueil, morphologies urbaines et économie/commerce,
- Soucieux de construire le projet de territoire au plus proche des élus locaux, le syndicat est retourné à la rencontre des intercommunalités qui le composent au cours de deux nouvelles sessions d'ateliers territoriaux sur l'armature territoriale, le cœur du projet de SCoT : une première session de travail avec les exécutifs fin Septembre, puis une

seconde session de présentation et d'échanges élargie à l'ensemble des Maires et adjoints intéressés fin Novembre,

- Le projet d'armature territoriale a également fait l'objet d'une présentation et d'échanges dans le cadre d'une nouvelle réunion PPA le 23 Septembre 2014.

✚ Le budget primitif 2014 s'équilibre à 577 896,88 €, avec une section de fonctionnement s'élevant à 369 896,88 € et une section d'investissement s'élevant à 208 000 €. Un montant légèrement plus élevé que pour l'exercice 2015 du fait du report d'un reste à réaliser sur le marché SCoT.

Les contributions des membres ont été reconduites à hauteur de 1 €/habitant, soit :

Structures	Population légale	Montant à budgéter
Agglomération Montargoise Et rives du loing	63 099	63 099 €
Communauté de communes de Châtillon-Coligny	11 118	11 118 €
Communauté de communes des Quatre Vallées	17 192	17 192 €
Communauté de communes du canton de Lorris	10 444	10 444 €
Communauté de communes du canton de Château-Renard	10 877	10 877 €
Communauté de communes du Betz et de la Cléry	10 116	10 116 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 846</b>	<b>122 846 €</b>

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais.

33) Cession de la parcelle AO 180 (pour 937 m<sup>2</sup>), Zone d'activités de la Grande Prairie à CHALETTE, pour permettre l'extension de l'activité de la carrosserie de Mr et Mme CEBIRLIOGLU

Monsieur LELIEVRE : « La zone d'activités de la Grande Prairie, située à Chalette sur Loing, a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération n° 03-68 du 22 mai 2003.

L'Agglomération Montargoise a vendu, en 2011, la parcelle AO 181 (1.687 m<sup>2</sup>; adresse : 11 rue de la Grande Prairie) à M. et Mme Mehmet CEBIRLIOGLU pour permettre l'installation d'un atelier de carrosserie automobile. Cette vente a été autorisée par la délibération n° 10-172 du 7 octobre 2010.

Par courrier du 28 août 2015, M. et Mme CEBIRLIOGLU ont exprimé le besoin d'acquérir la parcelle AO 180, d'une contenance de 937 m<sup>2</sup> afin de permettre l'extension de l'activité de l'entreprise. Il n'est pas prévu l'extension de l'atelier mais l'agrandissement des surfaces extérieures (stockage des véhicules et pièces de carrosserie). Les demandeurs ont proposé un prix de 13,50 € HT/m<sup>2</sup>.

France Domaine par son avis n° 0784 du 18 août 2015, a donné valeur du foncier le prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> avec la marge d'appréciation de 10 %.

La commission Développement Économique et Touristique du 27 octobre 2014 a recommandé une cession de la parcelle AO 180 à M. et Mme Mehmet CERBIRLIOGLU.

La Commission Urbanisme du 30 novembre 2015 a validé les conditions financières de cette vente.



Dans ces conditions, je vous propose d'approuver la cession par l'AME de la parcelle AO 180 aux époux CEBIRLIOGLU au prix de 13,50 € HT/m<sup>2</sup>, conforme à l'avis de France Domaine (15 € HT/m<sup>2</sup> +/- 10 %) et d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

34) Eau Potable – Protection des captages de la Chise sur la commune d'Amilly – Acquisition de la parcelle CI n° 21

Monsieur LELIEVRE : « L'AME est compétente en matière de « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » (article 5.5 des statuts) pour les communes qui la composent. Cette compétence est déléguée à la Lyonnaise des Eaux pour les communes d'Amilly, Châlette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, via une concession, qui dispose d'un système « eau potable » commun.

L'organisation de ce système repose sur 2 champs captants qui sont l'Aulnoy à Pannes et la Chise à Amilly.

La préservation de la qualité de l'eau dans son milieu naturel passe par la protection des ressources et se traduit par la mise en place de périmètres de protection institués par arrêté préfectoral. Ces périmètres sont dits « immédiats » (échelle de la parcelle), « rapprochés » (échelle communale) ou encore « éloignés » (concerne souvent plusieurs communes). Les aires géographiques ainsi désignées font l'objet de servitudes d'usages inscrites aux hypothèques.

Un arrêté préfectoral daté du 11 juillet 2014 a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection des forages du champ captant de la Chise. Trois périmètres ont été institués : un périmètre immédiat pour chacun des trois forages des champs captants, un périmètre rapproché commun aux trois ouvrages et un périmètre éloigné.

Dans le cadre de l'application de cet arrêté préfectoral, l'acquisition de terrain par l'AME facilitera la maîtrise du respect des prescriptions s'appliquant aux parcelles les plus proches des ouvrages.

A cette occasion, l'AME souhaite également régulariser certains aspects fonciers comme notamment l'absence de servitudes d'aqueduc avec les propriétaires de parcelles traversées par des canalisations posées dans les années 70 et d'autres dans les années 2000. Il s'agit notamment de la parcelle CI n° 21 de 19 550 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts NARME. Elle est située en zone N du PLUi.

Dans cette optique, une demande d'estimation de France Domaine a été sollicitée. Ce service a évalué les parcelles concernées à environ 0,48 € HT/m<sup>2</sup>.

La négociation avec les consorts NARME, propriétaires, a abouti à un accord au prix total de 9 775 €, soit 0,50 €/m<sup>2</sup>.

Un crédit budgétaire est prévu au budget annexe « Eau potable » : le prix principal en section d'investissement et l'indemnité en section de fonctionnement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle CI 21 située sur la commune d'Amilly au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit 9 775 € ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. »



Echelle : 1 / 4190

0 43 86 129 172 m

Réalisation : AME - SIG

Délibération votée à l'UNANIMITE.

35) Commune de Chalette-sur-Loing – Convention d'occupation et de servitude ERDF/AME pour les parcelles AS n° 421-423-429

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de travaux de raccordement de réseaux électriques afin d'alimenter une enseigne commerciale, ERDF doit procéder à la pose d'un câble BT souterrain

sur des parcelles appartenant à l'AME. ERDF demande donc l'autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur les parcelles AS n° 421-423-429.

Descriptif des droits de servitude consentis à ERDF :

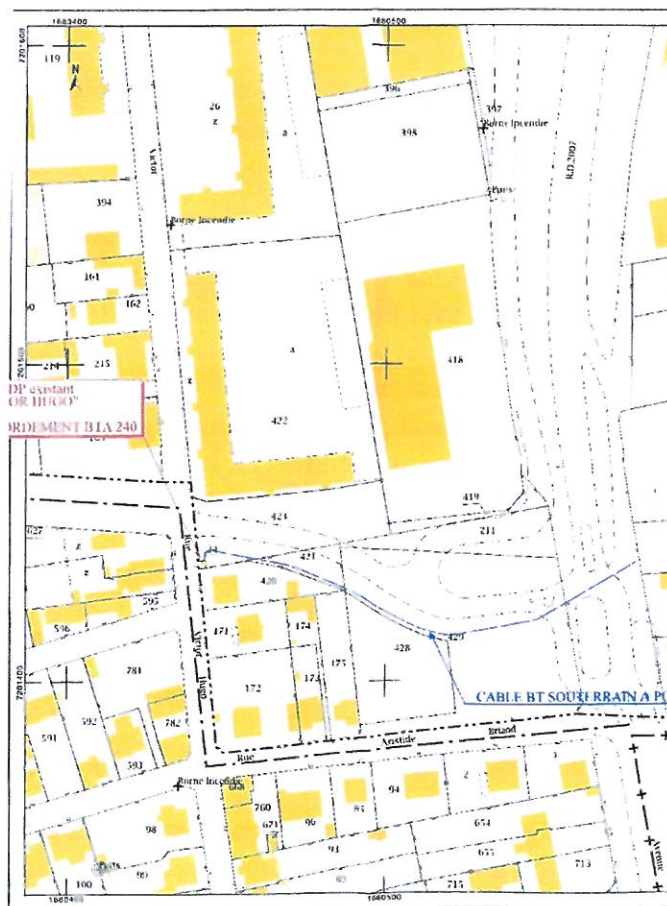
- établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large 1 canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 125 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € avec demande de dispense de versement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution d'une convention de servitude et d'occupation AME/LOGEMLOIRET/ERDF pour les parcelles AS n° 421-423-429 sise à Chalette-sur-Loing avec dispense de versement d'indemnité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

# LOGEMENT

## 36) Programme Local de l'Habitat – Prorogation

Monsieur LAURENT : « Notre Programme Local de l'Habitat, approuvé le 17 décembre 2009, a été établi pour une durée de 6 ans et arrive donc à échéance le 31 décembre prochain.

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à un EPCI dont le PLH arrive à échéance de proroger celui-ci en attendant l'approbation du PLUi tenant lieu de PLH.

Par délibération n°15-160 en date du 28 mai 2015, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a décidé la prescription d'un Plan Local Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains.

Cette disposition s'applique donc à notre territoire d'autant plus que la prorogation ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLH et ne modifie pas les objectifs indiqués dans le PLH actuel.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre dernier, l'avis sur une prorogation du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour une durée de trois ans renouvelable une fois jusqu'à l'adoption du Plan Local Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements, a été sollicité auprès :

- de Monsieur le Préfet, qui devrait donner un avis favorable,
- des Communes membres, dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de demande de prorogation.

Ainsi, les conseils municipaux d'Amilly, Chalette/loing, Chevillon/Huillard, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant/Vernisson, Pannes, Paucourt St Maurice/Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory ont émis un avis favorable.

Aussi, suite aux avis favorables, je vous propose :

- De proroger le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour une durée de trois ans renouvelable une fois jusqu'à l'adoption Plan Local Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## 37) PLH – Construction de 2 logements PLAI individuels rue du 23 août à Châlette/Loing – Lot n° 5 et lot n° 6 - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (2 délibérations)

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 2 logements PLAI individuels rue du 23 août - Lot n°5 et n°6 –PNRU située rue du 23 août à Châlette/Loing, menée par VALLOGIS contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50 %, pour les emprunts contractés par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destinés à financer l'opération de construction de :

1 logement PLAI individuel rue du 23 août à Châlette/Loing – Lot n° 5

1 logement PLAI individuel rue du 23 août à Châlette/Loing – Lot n° 6, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrats : 42405 et 42406

Ligne de prêt	PLAI bâtiment	PLAI foncier	PLAI bâtiment	PLAI foncier
Montant	83 500 €	24 400 €	100 600 €	29 000 €
Taux	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24mois
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Montant du Prêt	<b>107 900 €</b>		<b>129 600 €</b>	
Montant de la garantie	<b>53 950 €</b>		<b>64 800 €</b>	

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt (cette note fera l'objet de deux délibérations). »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

### 38) OPAH- Versement d'une aide relative à la rénovation thermique ou à l'adaptation de logements (6 dossiers)

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH par SOLIHA Loiret, les 6 dossiers ci-dessous ont reçu un accord favorable de la CLAH (commission locale de l'amélioration de l'habitat) : Les aides sont versées après présentation des factures :

*Arrivée de Monsieur DUPATY à 18 heures 54.*

Pour information, chaque octroi fera l'objet d'une délibération.

#### OPAH - Commune d'Amilly - Versement d'une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à COUTURIER Corrine :

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 12 476 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, FART (fonds d'aide à la rénovation thermique), Conseil Départemental et AME : 7 302 €
- Apport de fonds personnels : 1 034 €
- Caisse de retraite : 4 140 €
- Montant sollicité : **686 €**

OPAH –Commune d’Amilly - Versement d’une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à ROSE Olivier – Délibération modificative

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 24 312 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, FART (fonds d’aide à la rénovation thermique), Conseil Départemental et AME : 15 500 €
- Apport de fonds personnels : 8 812 €
- Montant sollicité : **1 250 €**

OPAH –Commune de Chevillon/Huillard - Versement d’une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à PETROS Stéphane

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 11 285 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, FART (fonds d’aide à la rénovation thermique), Conseil Départemental et AME : 8 384 €
- Apport de fonds personnels : 2 901 €
- Montant sollicité : **785 €**

OPAH – Commune de Chalette/loing - Versement d’une aide relative à l’adaptation des logements privés à KARA Suleyman

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 6 442 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, Conseil Départemental et AME : 3 747 €
- Apport de fonds personnels : 2 695 €
- Montant sollicité : **468 €**

OPAH – Commune de Chalette/loing - Versement d’une aide relative à l’adaptation des logements privés à TURPIN Robert

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 6 399 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, Conseil Départemental et AME : 3 022 €
- Caisse de retraite : 3 000 €
- Apport de fonds personnels : 377 €
- Montant sollicité : **378 €**

OPAH – Commune de Pannes - Versement d’une aide relative à l’adaptation des logements privés à RIGAULT Andrée

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 4 557 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, Conseil Départemental et AME : 2 825 €
- Apport de fonds personnels : 1 732 €
- Montant sollicité : **353 €**.

Délibérations votées à l’UNANIMITE.

39) Concession d’aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : Participation financière de l’AME au coût de l’opération pour l’année 2015

Monsieur LAURENT : « Par délibération du 7 octobre 2010, l’AME a approuvé le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOGIS aujourd’hui) pour une durée de 7 ans.

Les travaux de viabilisation provisoire de la 2<sup>nd</sup>e phase de la 1<sup>er</sup>e tranche (accession à la propriété) ont **débuté ce mois de septembre et se termineront mi-décembre 2015.**

Au titre de la reconstitution de l'offre sociale ANRU, six maisons individuelles (côté école) ont été livrées **le 10 août 2015**. Deux petits collectifs (12 et 13 logements) seront livrés **les 2 et 17 décembre 2015**. Les trois maisons individuelles en limite de Marché Frais seront livrées le **1<sup>er</sup> décembre 2015**.

Je vous rappelle que le futur éco-quartier « les rives du Solin » a l'ambition de répondre aux différentes finalités du développement durable :

○ **Cohésion, solidarité et équilibres territoriaux**

Cette opération doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global d'environ 15 000 m<sup>2</sup> surface de plancher de logements représentant au moins 125 unités, dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 25 en locatif social collectif et 9 en individuel au titre de la reconstitution de l'offre locative ANRU,
- 16 en locatif social individuel,
- 84 en accession à la propriété dont 16 en collectif et 68 en individuel.

○ **Biodiversité, milieux et ressources**

- la gestion alternative des eaux pluviales de l'opération par un système de noues végétalisées,
- la mise en place d'une trame paysagère de l'espace public avec des arbres, des haies et des massifs arbustifs.

○ **Bien-être et qualité de vie**

- Mise en place d'un système d'éclairage public respectueux de l'environnement pour réduire les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie;
- Création de voiries différenciées qui structureront le quartier : voies d'accès, venelles, chemins piétons pour réduire les nuisances sonores
- Création d'espaces publics conviviaux : système de places articulé le long de la coulée verte en bordure du Solin.

○ **La lutte contre le changement climatique**

- Réduction de la place de la voiture : zones de circulation à faible vitesse, desserte du quartier par les transports en commun et développement du stationnement groupé ;
- la mise en place de la collecte enterrée et sélective des déchets ;
- constructions économes en énergie : matériaux (ossature bois etc) et orientation Sud.

Dans l'optique de la réalisation du premier éco-quartier de son territoire, l'AME apportera une participation financière de **606 000 € sur 5 ans** afférente aux caractéristiques particulières et à l'intérêt général de l'opération. La première participation de 121 200 € a été versée en 2013.

Par courrier du 30 novembre 2015, VALLOGIS a procédé à l'appel de fonds de 121 200 € auprès de l'AME pour l'année 2015.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une participation de 121 200 € à VALLOGIS pour l'année 2015 au titre de la participation de l'AME au coût de l'opération conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 14.3.1 du traité de concession.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

## **TRANSPORTS**

### 40) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de services publics pour l'exploitation du réseau des transports urbains de l'AME

Monsieur SCHOULEUR : « L'avenant n° 5 au contrat de délégation de services publics 2013-2018 entre KEOLIS Montargis et l'AME qui vous est proposé a pour objet :

⇒ **De ne pas pérenniser l'offre TAD sur les hameaux de Puy-la-Laude et Montigny.**

En effet, cette offre a été inscrite dans l'avenant n° 3 approuvé par délibération n° 15-71 du Conseil communautaire du 16/02/2015. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 et pour une durée de 3 mois, deux arrêts de transport à la demande aux hameaux de Puy-La-Laude et Montigny ont été créés. A l'issue de cette période, aucune demande de réservation n'ayant été effectuée pour ces deux arrêts lors de la phase d'expérimentation, il est proposé de ne pas pérenniser cette offre.

⇒ **D'intégrer au contrat de DSP le transport des collégiens de la commune d'Amilly, au 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

Par courrier du 5 mars 2015, la commune d'Amilly a sollicité l'AME pour l'intégration de la desserte du collège Schuman dans le contrat de DSP transports urbains. La mesure portant sur le transport scolaire de 249 élèves vers le collège Schuman a pour conséquence :

- L'intégration de 9 collégiens sur la ligne 35 assurée par KEOLIS,
- La création de 4 circuits pour transporter 240 élèves, dont l'exploitation est soustraite aux Transports Darbier.
- La desserte du quartier de Villeneuve est intégrée à la ligne 34 ; cette intégration n'a pas d'incidence sur les unités d'œuvre.
- La desserte des rues des Ponts / Tellier est intégrée à la ligne 35.
- La desserte des quartiers Gros Moulin, Grefferie, Scotto fait l'objet d'un service créé.
- La desserte des quartiers Nivelles, Terres Blanches, Libération fait l'objet d'un service créé.
- La desserte des quartiers Clériceau, Cognetterie, ESAT, Goths, Léthumière, Prochassons, Pointards, Buisson, Saulceux, Prévert fait l'objet d'un service créé ; ce service nécessite la mise en ligne de 2 véhicules 55 places, du fait des inscrits sur ce tracé :
  - véhicule A desservant Clériceau / Fontaine / Cognetterie,



- véhicule B desservant ESAT, Goths, Léthumière, Prochassons, Pointards, Buisson, Saulceux, Prévart)

Je vous rappelle que le transport des collégiens est de compétence communautaire.

L'impact financier est le suivant :

SYNTHESE	2015	2016	2017	2018
Variation du coût total des modifications	39 096,08 €	99 751,09 €	99 751,91 €	99 747,72 €
Intégration du transport des collégiens d'Amilly au contrat de DSP	39 096,08 €	99 751,09 €	99 751,91 €	99 747,72 €
	2015 (sept à déc)	2016	2017	2018
Recette tarifaire au voyage	0,4041 €	0,4027 €	0,4007 €	0,4025 €
Nb de scolaires	249,0	249,0	249,0	249,0
Tarif scolaire annuel TAMTAM	102,50 €	102,50 €	102,50 €	102,50 €
Recette tarifaire scolaire supplémentaire	10 209,00 €	25 522,50 €	25 522,50 €	25 522,50 €
Variation de la CFF	28 887,08 €	74 228,59 €	74 229,41 €	74 225,22 €
Variation de la CFF				251 570,29 €
Réduction forfaitaire de la CFF		- 70 000,00 €	- 70 000,00 €	- 70 000,00 €
Variation de la CFF				210 000,00 €
CFF à la charge de l'AME	28 887,08 €	4 228,59 €	4 229,41 €	4 225,22 €
CFF à la charge de l'AME				41 570,29 €

⇒ De diminuer le montant de la contribution financière forfaitaire due au délégataire.

Dans le cadre de l'avenant n° 4 approuvé par délibération n° 15-207 du Conseil communautaire du 25/06/2015, l'AME et le délégataire KEOLIS se sont rencontrés pour évaluer les gains de productivité réalisés par le délégataire pour l'exercice 2015. La contribution financière forfaitaire est diminuée comme suit :

Période	Réduction de contribution issue des gains de productivité
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	- 70 000,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	- 70 000,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	- 70 000,00 €
<b>Total</b>	<b>- 210 000,00 €</b>

Ainsi, les mesures précitées impactent le présent avenant sur la contribution financière forfaitaire de la manière suivante :

Période	CFF Collégiens Amilly	Réduction de contribution issue des gains de productivité	CFF Avenant 5
Du 1er janvier au 31 décembre 2013			
Du 1er janvier au 31 décembre 2014			
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	28 887,08 €	- €	28 887,08 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	74 228,59 €	- 70 000,00 €	4 228,59 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	74 229,41 €	- 70 000,00 €	4 229,41 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	74 225,22 €	- 70 000,00 €	4 225,22 €

Le montant de contribution forfaitaire financière figurant à l'article 20 de la convention de délégation de service public est modifié comme suit :

Période	Contrat Initial	Avenant 1	CFF après avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	CFF avant Avenant 4	Avenant 5	CFF après Avenant 5
Du 1er janvier au 31 décembre 2013	3 039 738 €	109 425 €	3 149 163 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 149 163,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2014	2 979 812 €	211 010 €	3 190 822 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 190 822,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	3 002 769 €	211 844 €	3 214 613 €	- €	- €	- 200 000,00 €	- €	28 887,08 €	3 043 500,08 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	2 998 225 €	212 419 €	3 210 644 €	- €	- €	- €	- €	4 228,59 €	3 214 872,59 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	3 002 360 €	219 480 €	3 221 840 €	- €	- €	- €	- €	4 229,41 €	3 226 069,41 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	2 977 096 €	210 334 €	3 187 430 €	- €	- €	- €	- €	4 225,22 €	3 191 655,22 €

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de DSP pour l'exploitation du réseau des transports urbains de l'AME. »

Monsieur DOOR souligne la difficulté du dossier portant sur l'intégration de la desserte scolaire de 250 collégiens d'Amilly. En effet, l'AME dispose de la compétence transport scolaire. La commune d'Amilly a souhaité que l'AME prenne en charge ces transports. Une solution tout à fait acceptable a été trouvée avec le délégataire et le transporteur local Darbier. La délibération intervient tardivement car la mise en place du service devait impérativement intervenir pour la rentrée de septembre 2015. L'avenant est donc signé après l'application du transport des collégiens.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

*o.o.o.o*

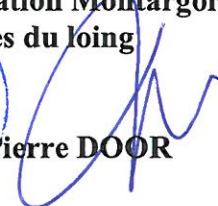
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures.

**Le Secrétaire  
de séance**



**Nathalie RIBEIRO GONCALVES**

**Le Président  
de l'Agglomération Montargoise Et  
rives du loing**

**Jean-Pierre DOOR**